

BASE AERIEENNE 125, TRAVAUX D'ADAPTATION CAPACITAIRE DE L'ESCALE AERIEENNE (HM91)

8 Route du camp d'aviation, 13800 ISTRES

PHASE DCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N°01 CORPS D'ETAT N°01g

Peinture - Nettoyage



Maitrise d'ouvrage :

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE SUD EST

8 Route du camp d'aviation, 13800 ISTRES

Architectes :

NTSA

4 - 10 rue Léon Paulet, 13008 MARSEILLE

BET TCE :

BETOM Ingénieries

Immeuble Le Nobel, 2e étage 770 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER

Contrôleur technique :

SOCOTEC CONSTRUCTION

160 RUE LAWRENCE DURRELL BP 51206, 84911 AVIGNON CEDEX 9

CSPS :

BUREAU VERITAS

ZA LENFANT- 405 rue Emilien Gautier, 13100 Aix en Provence

	EMETTEUR	TYPE DE DOCUMENT	INDICE	DATE	NB PAGE
Référence du document	NTSA	CCTP	1	29/01/26	22

Table des matières

1.	GENERALITES.....	4
1.1.	OBJET DES TRAVAUX.....	4
1.2.	VISITE DES LIEUX – CONNAISSANCE DU DOSSIER.....	4
1.3.	DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR L'ENTREPRISE	4
	A LA REMISE DE L'OFFRE	4
	EN PHASE DE PREPARATION	5
	APRES TRAVAUX	5
1.4.	COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT	6
1.5.	OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR.....	6
1.6.	INSTALLATIONS DE CHANTIER ET FRAIS DE CHANTIER.....	7
1.7.	PROCEDURE D'ACCES AU CHANTIER SUR LA BA125.....	7
1.8.	CONSTRAINTES LIEES A LA REGLEMENTATION THERMIQUE	7
1.9.	NETTOYAGE	7
	NETTOYAGE QUOTIDIEN	7
	NETTOYAGE AVANT RECEPTION	7
1.10.	GARANTIES	8
2.	PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES.....	8
2.1.	REGLEMENTATION	8
2.2.	QUALITES ET ORIGINES DES MATERIAUX – MARQUES ET REFERENCES....	9
2.3.	ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS.....	9
2.4.	RECEPTION DES SUPPORTS	9
2.5.	PROTECTION DES OUVRAGES	10
2.6.	ECHANTILLONS ET PROTOTYPES	10
2.7.	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	11
2.8.	HYGIENE ET SECURITE	13
2.9.	PROCES- VERBAUX POUR LES ELEMENTS PF/CF.....	13
2.10.	PREPARATION DES SUPPORTS AVANT PEINTURE	13
2.11.	REGLES GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE PEINTURE.....	14
2.12.	COUCHES DE PEINTURE	15
2.13.	ÉTAT DE FINITION	15
3.	Description des ouvrages	16
3.1.	Echafaudages	16
3.2.	Travaux préparatoires	16
3.2.1.	Travaux préparatoires sur plaques de plâtre	16
3.2.2.	Travaux préparatoires sur ouvrages maçonnés et béton.....	16
3.3.	Travaux de peinture sur murs et plafonds	17
3.4.	Travaux sur ouvrages métalliques existants.....	18
3.5.	Peinture sur façade extérieure	19

3.5.1.	Préparation de support sur mur en béton extérieur	19
3.5.2.	Travaux de peinture sur mur en béton extérieur	19
3.6.	Ouvrages divers.....	19
3.6.1.	Lasure sur bois sur huisseries de portes intérieures.....	19
3.6.2.	Peinture sur plinthes bois	20
3.6.3.	Peinture des canalisations apparentes.....	20
3.7.	Nettoyage de façade.....	21
3.8.	Nettoyage de chantier	21

1. GENERALITES

1.1. OBJET DES TRAVAUX

Ce document présente les différentes solutions sélectionnées pour les travaux de Peinture - Nettoyage dans le cadre du projet de l'adaptation de l'escalé aérienne sur la Base Aérienne 125 à Istres (13000).

Le projet concerne principalement la restructuration et la réhabilitation du hangar HM91 où se déroule actuellement les opérations de transit de passagers et de fret.

A ces travaux, s'ajoutent la création de deux zones de stockage abrités à l'extérieur réparties entre le hangar HM91 et le hangar HM6. Ce dernier est situé à proximité du HM91 et utilisé en support du transit fret.

Côté ville à l'Est, une voie donne accès au HM91 et permet à la PFIA de charger et décharger le fret directement dans les camions dédiés à cet effet à travers un quai existant surélevé. Ce quai actuel est maintenu en l'état et n'est pas modifié par le projet. Dans le fonctionnement actuel, cette voie permet également aux personnes d'accéder à la zone d'escalé passagers.

Côté Piste à l'Ouest, le HM91 est en connexion immédiate avec les parkings des avions FOX et INDIA.

Enfin côté Sud, le pignon du bâtiment est une façade aveugle qui donne sur une zone de stockage extérieur à l'air libre.

Le HM91 actuel comporte une superficie de 4 400 m² répartie sur 2 niveaux :

- 4 000 m² au RDC
- 3 310 m² dédiés au traitement du Fret aérien
- 690 m² dédiés à l'Escalé passagers
- 400 m² au R+1
- 252 m² dédiés aux bureaux, aux salles d'opérations et de réunions
- 60 m² dédiés aux locaux commun (chambres et sanitaires)
- 88 m² de circulation

1.2. VISITE DES LIEUX – CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les entrepreneurs doivent vérifier sous leur responsabilité, les documents, plans et renseignements divers qui leur sont communiqués. Ils doivent prendre connaissance du dossier tous corps d'état, et ne peuvent pas en invoquer l'ignorance.

En complément des indications qui lui sont fournies, le présent lot doit relever sur place, tous les renseignements (état du terrain, moyens d'accès, état des existants et des mitoyens, etc.) qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire. En aucun cas il ne pourra prétendre à un supplément par suite de difficultés d'accès, d'organisation de chantier ou toute autre contrainte due au terrain.

1.3. DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR L'ENTREPRISE

A LA REMISE DE L'OFFRE

Selon les pièces administratives (AE, RC, CCAP...)

EN PHASE DE PREPARATION

Tous les plans, définition de matériels et notes de calculs seront soumis et approuvés par la Maitrise d'œuvre et le Contrôleur technique avant exécution.

L'entreprise devra remettre à l'approbation du Maitre d'œuvre (Architecte + Bureau d'étude concerné) et du Bureau de contrôle dans le délai imparti après réception de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, les documents suivants :

- Le plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Sante. Celui-ci sera validé par le CSPS. Ce PPSPS intégrera l'ensemble des contraintes du site. Y sera inclus la notice descriptive fournie à la remise de l'offre, complétée au besoin.
- Le planning de commandes, d'approvisionnement et de mise en œuvre, à transmettre impérativement à l'OPC.
- Les notes de calcul, les carnets de détail, plans de fabrication, de façonnage et de fabrication des ouvrages. Ces dessins d'ensemble et de détails doivent montrer les liaisons avec les autres corps d'état (détails de fixation et d'étanchéité sur les supports, détails de fixation de la vitrerie, jonction ou juxtaposition avec les ouvrages des autres lots, etc.).
- Les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des matériels et matériaux et les divers agréments et labels de qualité.
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre.
- Les certificats de traitement des pièces selon les matériaux.
- Les échantillons de l'ensemble des produits.

Tous les travaux exécutés par l'entreprise sans accord préalable pourront le cas échéant se voir refusés, avec pour conséquence le démontage et reprise des installations aux frais de l'entreprise, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

L'entreprise doit s'assurer que son dossier technique complet a été diffusé aux intervenants précités et que tous les éléments ont été validés par l'ensemble des intervenants concernés.

APRES TRAVAUX

Avant diffusion au Maitre d'Ouvrage, l'entreprise soumettra le dossier complet de DOE à la Maitrise d'Œuvre pour approbation.

Après accord, l'entreprise transmettra au Maitre d'Ouvrage un dossier complet, tenant compte d'éventuelles observations de la Maitrise d'œuvre, en 3 exemplaires papiers + 1 support informatique.

Les documents DOE à transmettre sont les suivants :

- Les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des matériels et matériaux et les divers agréments et PV.
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre.
- Les cahiers des charges des procédés non standards.
- Les plans de détails, de façonnage et de fabrication des ouvrages réellement exécutés.
- Les notices d'entretien et de maintenance des matériels installés.

Chaque exemplaire de ces dossiers sera présenté sous chemise à sangles cartonnée ou en classeur, avec cartouche de l'opération en couverture (avec mention obligatoire de l'intitulé du lot, nom de l'entreprise et titre « Dossier d'Ouvrages Exécutés »).

En page intérieure de couverture sera collée la liste des éléments constitutifs (avec mention obligatoire de l'intitulé du lot et du nom de l'entreprise).

Tous ces éléments feront partie de la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).

1.4. COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Suivant CCTC.

En complément des indications du CCTC, le titulaire du présent lot doit assurer son intervention dans le respect du planning défini avec le pilote de l'opération.

Il est tenu de remettre, dans les délais impartis, aux autres corps d'état, tous les documents nécessaires à l'exécution de leurs travaux, notamment : réservations, encombrement, implantations des ouvrages, descentes des charges, besoin structurel, besoin d'alimentation électrique, etc.

Il s'assurera aussi que les documents nécessaires à la réalisation de ses ouvrages lui sont transmis en temps utile, notamment pour les sujétions apportées par les prestations des autres corps d'état.

Il convient aussi de bien intégrer dans le planning des travaux tous les délais nécessaires aux démarches administratives et autorisations préalables à l'exécution des prestations.

Le titulaire du présent lot devra avant toute mise en œuvre prendre contact avec les corps d'état dont les ouvrages sont en liaison avec le sien de manière à assurer une parfaite coordination à l'exécution. Il ne pourra ignorer la limite de prestation des différents intervenants pour prétendre à une majoration quelconque de son prix.

Le titulaire devra donc prévoir dans son offre de prix toutes les sujétions et accessoires nécessaires à la réalisation et finition de ces travaux et ne pourra évoquer ultérieurement un oubli du dossier de consultation.

1.5. OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

Le titulaire du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à la mise en œuvre des ouvrages ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

En tant que spécialiste, il ne pourra se prévaloir d'une quelconque omission dans l'énumération des prestations demandées.

Les CCTP ne sont pas limitatifs. Dans les prix, sont réputés inclus tous les travaux annexes et sujétions nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages conformément aux D.T.U., normes françaises, européennes ou reconnues équivalentes, lois, arrêtés, règlements nationaux et départementaux en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Par la suite, il ne peut invoquer son ignorance pour éluder certains travaux indispensables à une réalisation parfaite et complète des ouvrages.

Les plans Architecte, les plans BET et le CCTP sont complémentaires entres eux.

L'entrepreneur devra inclure dans son offre l'ensemble des prescriptions, en relation avec ses ouvrages, décrites dans les autres pièces du dossier de consultation, y compris pièces graphiques et pièces écrites générales.

Il devra également prendre connaissance des spécifications techniques des autres corps d'état.

Il est tenu de signaler au maître d'œuvre toute incohérence, inexactitude ou erreur qui entacherait une pièce du marché. Le silence sera considéré comme la prise en charge tacite du problème que pose l'inexactitude relevée, et partant, une pleine et entière responsabilité de l'entreprise sera engagée.

Il est expressément spécifié que toutes observations concernant les pièces contractuelles jointes au dossier, devront être faites pendant la phase de questions-réponses selon les modalités précisées dans les pièces administratives, où dans le mémoire technique joint à l'offre.

Le titulaire du présent lot ne pourra, en cours d'exécution du marché, se prévaloir d'omissions ou d'imprécisions du cahier des charges pour se dégager du caractère forfaitaire du prix et solliciter une rémunération supplémentaire.

1.6. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET FRAIS DE CHANTIER

Suivant CCTC.

En complément des indications du CCTC, les installations de chantier et les dépenses des frais de chantier nécessaires à l'ensemble des corps de métiers pour toute la durée des travaux seront réalisées par le lot 02 « Gros-œuvre »

Chaque entrepreneur devra prévoir ses propres moyens de levage et échafaudage.

1.7. PROCEDURE D'ACCES AU CHANTIER SUR LA BA125

Suivant CCTC.

Les éventuels refus d'accès ne pourront en aucun cas justifier d'un retard d'exécution.

1.8. CONTRAINTES LIEES A LA REGLEMENTATION THERMIQUE

Le projet sera soumis à la RT 2012, suivant étude thermique fournie au DCE.

1.9. NETTOYAGE

NETTOYAGE QUOTIDIEN

Chaque entreprise est responsable de ses déchets, gravats, etc. et a à sa charge tous les nettoyages des lieux où elle intervient, y compris évacuation des gravats. Le titulaire de chaque lot doit également nettoyer ses ouvrages au fur et à mesure de leur finition et poser les protections sur ses ouvrages finis qu'il devra ensuite déposer et évacuer en fin de travaux.

L'évacuation se fera selon la nature des déchets en conformité avec les prescriptions de tri réglementaires en vigueur sur la commune, notamment pour ce qui concerne les lieux de décharge.

Y compris nettoyage et mise au propre des zones de stockage.

Les voies publiques accédant au chantier, et les abords des bâtiments dans l'emprise du chantier devront être maintenus en parfait état de propreté.

En cas de carence du présent lot, le maître d'œuvre peut décider, par simple mention sur le compte-rendu de chantier, de faire exécuter les nettoyages par une autre entreprise du chantier, voire une entreprise extérieure et de l'imputer par quotes-parts au titulaire du présent lot.

NETTOYAGE AVANT RECEPTION

Le nettoyage de fin de chantier, préalable à la réception des ouvrages, sera effectué par le titulaire du lot Peinture.

L'entreprise procèdera à la réalisation :

- 1 Nettoyage avant les OPR.
- 1 Nettoyage pour la réception.

1.10. GARANTIES

La réception définitive des travaux sera le point de départ des garanties.

Le titulaire du présent lot est tenu de fournir ou de réparer à ses frais les éléments reconnus défectueux pendant la durée de ces garanties.

Pour tout le matériel fourni par le présent lot, la garantie est celle fixée par les lois et normes en vigueur.

La garantie ne s'applique ni aux détériorations provenant de l'usure normale, de négligence ou de défaut d'entretien ou de surveillance, d'utilisation irrationnelle ou défectueuse, de cas de force majeure ou de cas fortuit, ni aux détériorations causées par des tiers.

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

2.1. REGLEMENTATION

Les travaux du présent lot devront répondre aux conditions fixées par les D.T.U ainsi qu'aux normes en vigueur au moment de la remise des offres, et seront exécutés dans les règles de l'art.

Les lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et tous textes nationaux et locaux, intéressant la présente opération, seront applicables aux ouvrages.

Le projet est situé en zone sismique 3.

Les travaux devront être conformes entre autres avec :

- DTU 20, 21, 23 : Maçonnerie et béton.
- DTU 25.1 (NF P71-201) : Enduits intérieurs en plâtre
- Décisions ou recommandations du Groupe Permanent d'Etude des Marchés de Peinture, Vernis et produits connexes (GPEM.PV).
- Code la construction et de l'habitation.
- Réglementation incendie.
- DTU 59.1 (NF P74-201) : Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais
- D.T.U. N° 59.2 - « Revêtements plastiques épais sur bétons et enduits à base de liants hydrauliques ».
- D.T.U. N° 59.3 - « Peinture de sols ».
- DTU 59.4 (P74-204/P74-205) : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux
- Série NF P 15 : Liants
- Série NF P 71 : Plâtres
- Série NF P 85 : Produits pour joints
- Série NF T 30, NF T 31, NF T 34 et NF T 36 : Peintures, pigments, vernis
- Règlements ERP,
- Avis Techniques concernant les colles et les matériaux,
- Directive 08/112/CE du 16 Décembre 2008 relative aux émissions de COV due à l'utilisation des solvants, qui impose des valeurs limites pour les émissions canalisées et diffuses de COV et des obligations particulières concernant les solvants les plus toxiques,
- Directive 2004/42/CE du parlement européen et du conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE
- Recommandations professionnelles concernant les joints (S.N.J.F.),
- Prescriptions formulées dans les notices de pose des fabricants.

En tout état de cause, ne seront retenues que les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés non limitativement au présent article.

Dans le cas où des dispositions contraires aux normes et règlements seraient prévues dans le présent descriptif, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le Maître d'Œuvre, au plus tard à la remise de son offre.

La mise en œuvre des différents matériaux utilisés devra impérativement respecter les prescriptions du fabricant. Toutes les descriptions de ces documents seront scrupuleusement observées : température de stockage et de mise en œuvre, nature et emploi de colles, préparation des supports, mise en place, nettoyage, protections, etc.

Nota :

La notice acoustique sera annexe au présent DCE, les entrepreneurs ont obligation d'en prendre connaissance avant la remise de leur offre. Ils ne pourront prétendre à aucune plus-value s'il advenait que des informations présentes dans ces documents leur aient échappé.

2.2. QUALITES ET ORIGINES DES MATERIAUX – MARQUES ET REFERENCES

Les marques des matériaux et fournitures ne sont données ci-après qu'à titre indicatif ; cependant la qualité, les performances et aspects sont impératifs et toujours exigibles.

Avant la mise en œuvre le présent lot devra présenter un échantillonnage ou une documentation du fournisseur, des fournitures envisagées ; son choix dans tous les cas demeure soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Pour le matériel particulier, le présent lot présentera une documentation complète accompagnée des caractéristiques techniques et des procès-verbaux d'essais d'usine ou de laboratoire agréé.

En ce qui concerne les travaux relatifs à la sécurité incendie, le présent lot sera tenu de vérifier le degré coupe-feu des matériaux mis en œuvre, et de produire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle leurs procès-verbaux de classement.

2.3. ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les échafaudages pour les travaux en hauteur avec les garde-corps, les filets de protection et les ouvrages nécessaires à la protection des personnes travaillant sur le chantier.

L'entreprise devra faire passer un organisme de contrôle pour la vérification des installations selon la réglementation en vigueur.

L'entreprise sera responsable de l'entretien des installations durant toute la durée de son intervention.

Repliement des installations mises en place, en fin de travaux.

2.4. RECEPTION DES SUPPORTS

Il appartiendra à chaque entrepreneur, avant exécution de ses travaux :

- D'approuver les plans d'exécution des ouvrages de supports.
- De réceptionner suffisamment tôt les supports sur lesquels il doit réaliser ses ouvrages, et d'établir un PV de réception.

- Ce procès-verbal de réception dû par l'entreprise travaillant sur les ouvrages de son prédécesseur doit être remis en temps voulu au maître d'œuvre.
- À défaut, l'entreprise est considérée avoir accepté le support sans réserve et est donc seule responsable de la parfaite finition.

Toute anomalie ou défaut non constaté contractuellement fera l'objet de reprises à la charge de l'entreprise avant exécution de ses travaux.

Après réception, l'entrepreneur du présent lot sera seul responsable de l'étanchéité des ouvrages extérieurs, y compris leur étanchéité avec la maçonnerie, qu'il devra assurer par un joint de calfeutrement, sinon les maîtres d'Œuvre et d'Ouvrage devront faire exécuter ces travaux par une entreprise agréée.

Prises de cotes sur site :

Les dimensions des ouvrages telles qu'elles figurent dans les descriptions du présent document sont des côtes théoriques. Il appartiendra à l'entreprise de prendre sur place les cotes réelles de chaque baie avant la fabrication, étant entendu qu'aucun travail d'adaptation ne sera accepté.

L'Entrepreneur ne pourra arguer d'aucune plus-value au marché s'il s'avère qu'il n'a pas procédé à cette vérification préalable.

2.5. PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque corps d'état est tenu, en cours de chantier et jusqu'à la réception, de prendre toutes mesures nécessaires à la protection de ses ouvrages.

Les ouvrages finis seront à livrer sur le chantier sous emballages plastifiés. Ils devront être stockés dans un local ventilé à l'abri des intempéries.

Toutes les pièces de quincaillerie devront être protégées par film ou tout autre dispositif adéquat si le planning en imposait la pose avant l'achèvement des travaux.

Avant réception, l'Entrepreneur procédera au nettoyage définitif de ses ouvrages, avec l'enlèvement des protections.

Toutes dégradations quelles qu'elles soient, provenant d'un défaut ou d'une insuffisance de protection, devront être réparées aux frais de l'entreprise en charge de l'ouvrage.

Si ces détériorations apparaissaient sur ses ouvrages livrés et posés finis, ceux-ci devraient être remplacés aux frais du responsable si celui-ci était déterminé, aux frais du présent lot s'il n'était pas déterminé.

Chaque entreprise est responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception définitive du chantier.

2.6. ECHANTILLONS ET PROTOTYPES

L'entrepreneur devra, à la demande du maître d'œuvre, la fourniture des échantillons de tous les matériaux employés.

L'entrepreneur du présent lot devra inclure dans ses prix unitaires toutes les sujétions pour la réalisation de prototypes de façades avec l'ensemble de ses composants y compris quincailleries et accessoires selon la demande de l'Architecte et ce jusqu'à validation de l'Architecte.

Toute exécution de travaux sera conditionnée par l'approbation des échantillons et prototypes.

Les prototypes des revêtements doivent être de taille représentative (1m² minimum) et présenté en condition réelle sur site.

Lorsque des essais sont prescrits par les documents particuliers du marché, les frais correspondants (fournitures, transport et essais) sont à la charge de l'entreprise.

L'Entrepreneur fournira les procès-verbaux d'essais des matériaux mis en place ainsi que l'avis technique correspondant.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent le droit de faire exécuter tout essai qu'ils jugeront nécessaire, par l'entrepreneur ou le laboratoire de leur choix. Le coût de ces essais sera à la charge de l'entrepreneur si ces essais révélaient un défaut quelconque ou une insuffisance de la prestation de l'entrepreneur.

L'Entreprise prévoira dans ses prestations, les vérifications et contrôles.

Teinte des revêtements :

Les tons des peintures seront toujours soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre avant l'exécution des travaux.

L'Entreprise prêtera son concours pour l'obtention des autorisations du plan de polychromie. Elle pourra se prévaloir des délais d'obtention de ces autorisations pour amender son calendrier, mais en aucun cas, pour remettre en cause le caractère forfaitaire et non révisable du Marché.

Il est précisé que dans une même pièce, les murs et plafonds pourront être de couleurs différentes.

La polychromie n'entraînera pas de majoration de prix.

Surface témoin :

A la demande du Maître d'Œuvre tous les échantillons nécessaires pour permettre le choix des teintes et de l'aspect final des différents revêtements seront dus.

Dans les conditions du §4.3 du DTU 59.1, des éprouvettes échantillons et des surfaces de référence seront réalisées en vérifiant que les caractéristiques imposées par le présent devis, en ce qui concerne la nature du travail et les qualités des matériaux, seront bien respectées.

Les surfaces témoins seront établies sur chantier et sur les matériaux qui serviront de support.

Le ton de ces surfaces de référence devra être identique à celui de l'échantillon choisi.

L'Entrepreneur devra procéder à toute retouche et mise au point de ces échantillons jusqu'à l'accord définitif du Maître d'Œuvre.

2.7. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comportent la fourniture et la mise en place de tous les éléments et produits nécessaires à la bonne tenue et au parfait achèvement des ouvrages, et en particulier :

- Les frais et prestations résultant des prescriptions techniques générales et du Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé,
- La vérification des supports en vue du contrôle des aplombs et des alignements. Cette opération fera l'objet d'un procès-verbal de réception.
- Les études, dessins d'exécution et de détail des ouvrages.
- La réception des supports, examen des subjectiles pour vérification de leur conformité avec les prescriptions du CCTP et du D.T.U. N° 59.1
- Le traçage des cloisons avant mise en place des canalisations verticales, un traçage ou une correction lors de l'intervention elle-même,
- L'étude de calepinage des faux plafonds, après synthèse des besoins et calepinage des équipements techniques à incorporer, les traçages avant mise en œuvre,
- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et les échafaudages,
- Le transport et le montage des matériaux et matériels,
- Le dépoussiérage des supports avant travaux,

- La protection particulière des ouvrages des autres corps d'état si la mise en œuvre des revêtements risque d'entraîner des désordres (bris ou salissures),
- La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état,
- La fourniture et la pose et la mise en œuvre selon prescriptions du fabricant et Avis Techniques des cloisons, des soffites, des doublages, des carreaux de plâtre, des faux plafonds, des habillages divers d'ouvrages verticaux et horizontaux, des matériaux isolants, y compris toutes façons et fournitures diverses nécessaires à cette pose,
- Les équerres ou bandes de renfort d'angles, les bandes et semelles résilientes, les profilés d'étanchéité, les ossatures primaires, secondaires et complémentaires de renfort si nécessaire, suspentes, tiges filetées, cornières et profils de rive, accessoires de fixation pour les faux-plafonds,
- La dépose des barres d'écartements,
- L'incorporation des huisseries bois, des cadres pour les trappes et les gaines, des abouts de cloisons, etc.
- Les finitions en périphérie des ouvrages incorporés : calicots, joints acryliques, calfeutrements, couvre-joints,
- La fourniture et la pose des fourrures incorporées pour fixation des lavabos, radiateurs ou des renforts pour cloisons de grande hauteur,
- La protection contre la corrosion de toute partie métallique,
- L'incorporation de tous les conduits d'électricité, de plomberie ou autres corps d'état en étroite collaboration avec les lots concernés,
- Toutes sujétions de coupes, chutes, entailles, percements et réservations pour incorporation des autres corps d'état,
- Les sujétions de découpes et de finitions au droit des passages des canalisations apparentes,
- Le rebouchage au pourtour des découpes pour canalisations ou fourreaux, après interventions des autres corps d'état, avant mise en peinture, (se reporter également aux limites de prestations du CCTC commun à tous les lots),
- L'habillage et le ragréage des champs et des embrasures au droit des portes, et de toutes les ouvertures le nécessitant.
- Le traitement des joints, angles rentrant, cueillies afin de livrer un parement prêt à peindre ; les calicots recevront deux passes d'enduit minimum,
- Le report du trait de niveau après intervention,
- Les travaux préparatoires à la peinture, tels que : décapage, égrenage, brossage, ponçage, impression, enduisage, bouchage de trous, réparation des fissures, etc.,
- L'exécution des sous-couches telles qu'enduits garnissants,
- La fourniture et la pose des revêtements prévus aux prescriptions particulières définies ci-après y compris toutes prestations définition d'état de surface de ces ouvrages (replanissage, ponçage, traitements divers, etc.),
- Les travaux dits "de décoration" impliquant notamment des tracés et rechampissages décoratifs selon les spécifications du descriptif,
- L'exécution des travaux de qualité très soignée selon les spécifications ci-dessous,
- La qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris prescrits,
- Les applications comportant dans une même pièce plus d'une couleur ou aspect de finition,
- La fourniture et la mise en place des dispositifs d'interdiction d'accès des locaux pendant la durée des travaux et les délais de protection,
- La protection des sols, des plinthes et de tout autre ouvrage ou équipement existant non concerné par les travaux de peinture,
- L'assistance technique du fabricant,
- Les essais s'il y a lieu,
- La réfection des travaux défectueux avec remplacement des matériaux refusés,

- Le tri et le transport de tous les déchets (gravats, emballages, dispositifs de protection...) résultant des travaux du présent lot jusqu'aux bennes de chantier prévues à cet effet,
- Le nettoyage usuel des locaux en cours de chantier et le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du présent lot,
- Le nettoyage final.

L'Entreprise titulaire du présent lot devra obligatoirement prendre connaissance en détail de l'ensemble des descriptifs concernant les autres corps d'état.

La méconnaissance de ces pièces ne pourra être admise comme justification pour une quelconque demande de supplément de prix.

2.8. HYGIENE ET SECURITE

Chaque entrepreneur prendra les dispositions réglementaires pour protéger les travailleurs pour les ouvrages les concernant.

Pour cela, il devra respecter les mesures générales de prévention applicables à la profession du bâtiment, notamment :

- Le décret du 08.01.1965 modifié par décret du 06.05.1995.
- La législation sur les produits et substances dangereuses.
- Les prescriptions relatives aux équipements de travail et moyens de protection.

De plus, les entrepreneurs seront contractuellement tenus de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 ainsi que le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

2.9. PROCES- VERBAUX POUR LES ELEMENTS PF/CF

Toutes les portes et autres coupe-feu et pare-flammes prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.

Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aura à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.

L'entreprise ne pourra demander aucun supplément pour tout aménagement des blocs portes et de la quincaillerie pour l'obtention des procès-verbaux. La mise en œuvre des blocs-portes de degré coupe-feu supérieur devra être effectuée en stricte conformité avec les spécifications de l'Avis Technique ou du PV d'essai, et les prescriptions du fabricant. Les étiquettes des PV CF ou PF ne seront retirées qu'après réception des ouvrages. Les portes coupe-feu seront obligatoirement prévues avec un ferme-porte, même s'il n'est pas précisé dans chacun des articles concernés.

2.10. PREPARATION DES SUPPORTS AVANT PEINTURE

Préalablement à l'application des revêtements, l'Entrepreneur effectuera un nettoyage général des supports.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, tâches de graisse, etc.

La pollution des supports par un autre corps d'état ne peut en aucun cas remettre en cause la responsabilité entière du lot revêtement sur la mise en œuvre de ses produits.

L'entrepreneur devra s'assurer auprès des autres corps d'état et en particulier ceux de Gros Œuvre, de Serrurerie et de Menuiserie que les produits mis en œuvre sont compatibles avec les impressions, les adjuvants et produits de décoffrages, les produits de traitement des bois, les produits antirouille, etc.

Dans tous les cas, les peintures seront parfaitement couvrantes.

Au cours du chantier, l'entrepreneur devra notamment :

- se renseigner auprès de l'entrepreneur de gros œuvre sur la qualité et les composants des huiles de coffrage utilisées pour étudier la compatibilité avec les peintures de finition prévues directement sur le béton,
- se renseigner auprès des entreprises de menuiserie bois sur la nature et les composants des produits fongicides et insecticides utilisés pour le traitement des bois pour étudier leur compatibilité avec les peintures de finition prévues,
- se renseigner auprès des entreprises mettant en œuvre des métaux (fers, aciers, fonte, etc...) au sujet de la composition des peintures antirouille utilisées pour étudier leur compatibilité avec les peintures de finition prévues.

2.11. REGLES GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE PEINTURE

L'entrepreneur veillera à ne pas peindre les matériaux résilients, colliers et autres dispositifs antivibratiles.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées, etc. faute de quoi, les objets ou ensembles tachés seront remplacés à ses frais.

L'entrepreneur sera tenu d'exécuter les travaux préparatoires, les travaux d'apprêts et les travaux de finition suivant les § 4.4, 4.5 et les tableaux du § 4.9 du DTU 59.1 correspondant pour chaque ouvrage, au type de subjectiles et à la classe de finition demandée.

Ces travaux comprennent implicitement toutes les opérations accessoires telles que ponçages, rebouchages, bandes de calicot, masticages, rechampissages, etc. qui ne pourront donc faire l'objet d'aucune plus-value.

Seuls les principaux travaux préparatoires sont décrits ci-après. Il sera prévu une révision de l'antirouille, de l'impression ou de la pré-peinture pour les ouvrages prétraités par un autre corps d'état.

L'Entrepreneur sera tenu d'appliquer intégralement le système préconisé par le fabricant et ne devra en aucun cas modifier la nature des produits et le mode de pose.

Les travaux de peinture sur tous les matériaux seront soigneusement exécutés et devront tenir compte de tous rechampis nécessaires ou demandés en cours de chantier par le Maître d'Œuvre.

Les rechampis ne donneront lieu à aucune plus-value.

En cours de finition des travaux, ainsi qu'immédiatement après réception pour les réserves éventuelles, l'Entrepreneur est tenu de mettre en place sur le chantier, une équipe consacrée à l'exécution des retouches, d'importance adaptée aux volumes des travaux.

Règles particulières aux travaux de peinture sur béton et ciment

Le P.H. du ciment étant nuisible à la bonne tenue des peintures, huile et glycérophtalique et des émulsions appliquées directement sur lui, les surfaces à peindre recevront en conséquence :

- un enduit protégé qui comportera du plâtre et éventuellement des charges minérales : carbonate de chaux à base de liant filmogène organique en émulsion dans l'eau, garnissant la totalité des surfaces et non un ragréage simple ;
- à défaut, suivant devis descriptif, l'application d'un neutralisateur de fond se présentera sous forme d'un vernis acrylique.

Conditions d'application des peintures

- L'application des peintures, enduits, préparations assimilées, ne devra pas être effectuée :
- ni par une température ambiante du lieu de travail inférieure à 5 ° C,
- ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à condensation,
- ni sur les surfaces gelées ou surchauffées.

Pour les peintures silicatées, l'application ne devra être entreprise que par temps favorable, ni humide, si susceptible d'activer le séchage (vent ou soleil). Les surfaces qui auront été exposées au soleil ne seront peintes qu'après refroidissement suffisant.

2.12. COUCHES DE PEINTURE

Les travaux de peinture comprennent les travaux préparatoires, les couches d'impression et les deux couches de finition minimum, suivant DTU 59.1. Ces différentes prestations, entre autres, sont entièrement incluses dans le prix de chaque article.

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- Le subjectile devra être totalement marqué.
- Les arêtes et moulures devront être dégagées.
- Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre.
- Les reprises ne devront pas être visibles.
- L'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

2.13. ÉTAT DE FINITION

L'état de finition des peintures, précisé au chapitre « Description des ouvrages », sera conforme aux prescriptions du DTU n° 59.1.

A savoir : (résumé de l'article 6.2.2. du DTU n°59.1)

- Finition A : La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires.
- Finition B : La planéité générale initiale n'est pas modifiée, Les altérations accidentelles sont corrigées.
- Finition C : Le film de peinture couvre le subjectile, mais l'état de finition reflète celui du subjectile.

En l'absence de précisions, c'est l'état de finition A qui sera exigé.

Dans le cas de travaux d'entretien, les défauts de planéité des supports peuvent être corrigés par l'entrepreneur de peinture pour des écarts inférieurs ou égaux à 3mm. Au-delà le « rattrapage » des défauts est du ressort d'un autre corps d'état.

3. Description des ouvrages

3.1. Echafaudages

Le présent lot a à sa charge les échafaudages et moyens d'accès nécessaires à la réalisation de ses travaux, qui devront être conformes aux prescriptions du PGC.

Installation, montage et repliement des échafaudages, inclus toutes sujétions de fixation, et d'aménagements temporaires en pieds.

Réception par un organisme agréé, fourniture des certificats de visite périodique obligatoire.

Protection du RdC par platelage plein en plancher haut et protection de toutes les entrées et issues de secours par tunnels en avancée, en accord avec le Coordonnateur SPS.

Inclus toute sujétion d'alimentation d'eau et d'électricité (branchement et desserte des zones d'intervention).

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte, notamment pour :

- Travaux de peinture intérieure façades du R+1 donnant sur le hangar
- Travaux de peinture extérieure
- Travaux de nettoyage extérieur
- Travaux de nettoyage de chantier

3.2. Travaux préparatoires

3.2.1. Travaux préparatoires sur plaques de plâtre

Exécution de travaux de préparation sur plaque de plâtre avant mise en œuvre de peinture, parement soigné de finition type A, comprenant :

- Brossage métallique.
- Époussetage.
- 1 couche d'impression d'une peinture à base de copolymère acryliques et aux résines alkydes en phase aqueuse, label européen ECOLABEL, contenant au maximum 5g/L de COV (famille 1, classe 7b2/4a).
- Rebouchage.
- 1 couche d'enduit repassé.
- Ponçage et époussetage.
- Y compris tableau et ébrasement de porte

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte

- Parois : sur l'ensemble des surfaces des doublages isolés et non isolés et cloisons du projet, hors parois à l'intérieur des locaux suivants (prévus à carreler toute hauteur) :
Sanitaires H / F, Vestiaires H / F, Sanitaires R+1, Vestiaires R+1
- Plafond : cf plan de repérage
Faux-plafond fixe en périphérie du salon VIP, faux-plafond fixe en périphérie de la circulation du RDC, local ménage, bureaux et Open Space du R+1, circulation du R+1 partiellement

3.2.2. Travaux préparatoires sur ouvrages maçonnés et béton

Mise en œuvre d'un enduit de lissage sur ouvrage béton/maçonné à base de ciment de type BOTAMENT GS4 ou équivalent :

Base aérienne 125, travaux d'adaptation capacitaire de l'escalé aérienne (HM91)
CCTP Lot n°01 / CE n°01g : Peinture - Nettoyage

- Enduit mono-composant de lissage très fin adjuvanté par un polymère. Adaptable pour locaux humides.
- Ponçage possible.
- Application sur murs et plafonds, les supports devront être propres et dépoussiérés.
- Y compris tableau et ébrasement de porte

Caractéristiques :

- Densité : 1,6 kg/dm³.
- Epaisseur de 0 à 5mm.
- Consommation env. 1,5kg/m²/mm
- Sollicitation mécanique intégrale : après 12h.
- Ponçage : après 4h.
- Température d'application : de +5° à +30°.
- Nettoyage des outils à l'eau.

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte

- Façade des locaux suivants : Armement principal / Armement secondaire / DIRISI + les deux couloirs attenants
- La cage d'escalier intérieur toute hauteur et la sous-face du PH de la cage d'escalier
- Voiles et poteaux en béton non doublés dans local bureau Open Space
- Poteaux en béton non doublés dans local Salle de réunion
- Poteaux et têtes de voile en béton non doublés dans Circulation R+1
- Voile en béton non doublé dans local : Salle d'équipage / Bureau chef OPS / Bureau Open space

3.3. Travaux de peinture sur murs et plafonds

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture lessivable à base de résines acryliques.

La peinture bénéficiera d'un des labels suivants : NF Environnement, Ecolabel européen ou Blue Angel.

L'entreprise titulaire du présent lot devra une révision après l'application de la couche intermédiaire.

Mise en œuvre suivant fiche technique du fabricant.

Caractéristiques techniques minimales :

- Support : Béton brut ayant reçu des travaux préparatoires ci-avant ou parois en plaques de plâtre.
- Nature : Copolymères acryliques en phase aqueuse.
- Classification AFNOR : NF T 36-005 / Famille I – Classe 7a2.
- Entretien : Peinture lessivable. Entretien facile.
- Aspect : Satiné.
- Qualité de finition : Finition A
- Teneur limite en COV : 1 g/l en blanc et 3 g/l en teintes.
- Emissions dans l'air intérieur : A+.
- Résistance à l'abrasion humide : Classe 2.
- Teintes : Au choix de l'Architecte.
- Taux de réflexion lumineuse $\geq 50\%$ en mur et $\geq 70\%$ en plafonds

Traitement et finition :

- Egrenage, brossage, époussetage,
- Impression spéciale et dégrossissage pour les subjectiles béton brut de décoffrage,
- Impression, rebouchage et révision des joints pour les subjectiles en plaques de plâtre,

- Enduit repassé,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression, révision,
- Application de deux couches de finition.
- Y compris tableau et ébrasement de porte

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte

- L'ensemble des surfaces listées dans le « 3.2.1 » et « 3.2.2 »

3.4. Travaux sur ouvrages métalliques existants

Préparation de support et mise en œuvre de peinture extérieure sur ouvrages métalliques existants :

- Support : Métal
- Classification AFNOR : Produits conforme à la norme NFT 36 005 – Famille 1 classe 4a
- Qualité de finition : Soignée
- Aspect : Brillant
- Teintes : Au choix de l'Architecte.

Traitement et finition :

- Piquetage, grattage ST3 des surfaces oxydées et peintures écaillantes, ponçage, brûlage si nécessaire pour les parties anciennes
- Lessivage, dépoussiérage
- Mise en œuvre de deux couches de deux couches de peinture antirouille aux résines alkydes en solution,
- Finition par peinture laque tendue microporeuse, brillante, gélifiée, aux résines alkydes en solution.

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte

- Escalier et garde-corps métalliques existants en façade Nord
- Auvent métallique existant en façade Nord



3.5. Peinture sur façade extérieure

3.5.1. Préparation de support sur mur en béton extérieur

Mise en œuvre d'un enduit de lissage adapté pour un usage en extérieur permettant de préparer le portique existant en béton à la mise en peinture et d'égaler sa surface.

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte

- Portique existant en béton en façade Nord

3.5.2. Travaux de peinture sur mur en béton extérieur

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture extérieure sur l'ensemble du portique en béton existant de la façade Nord

Traitement et finition :

- Egrenage, brossage, époussetage,
- Impression spéciale et dégrossissage pour les subjectiles béton brut de décoffrage,
- Impression, rebouchage et révision des joints pour les subjectiles en plaques de plâtre,
- Enduit repassé,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression, révision,
- Application de deux couches de finition.

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte

- Portique existant en béton en façade Nord



3.6. Ouvrages divers

3.6.1. Lasure sur bois sur huisseries de portes intérieures

Mise en œuvre d'une lasure sur supports bois en phase aqueuse à base de résines acryliques, de gamme environnementale.

- Support : huisserie en bois
- Nature : Acryliques en phase aqueuse.
- Classification AFNOR : NF T 36-005 / Famille I – Classe 7b2.

- Entretien : Entretien facile.
- Aspect : Satiné.
- Qualité de finition : Finition A

Traitement et finition :

- Préparation du support,
- Application d'une sous-couche mate acrylique en phase solvant, égalisatrice de fond,
- Application d'une couche de finition de lasure transparente aux polymères méthacryliques en solution
- Y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

Le système proposé devra bénéficier d'un procès-verbal d'essai du C.E.B.T.P.

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte

- L'ensemble des huisseries des portes intérieures de distribution

3.6.2. Peinture sur plinthes bois

Mise en œuvre d'une peinture sur plinthes bois.

La peinture bénéficiera d'un des labels suivants : NF Environnement, Ecolabel européen ou Blue Angel.

L'entrepreneur devra tous les travaux préparatoires, selon la nature des subjectiles neufs ou anciens, nécessaires pour obtenir un résultat parfait en rapport avec une finition soignée (dépoussiérage, ponçage, décapage).

- Support : plinthe en bois
- Nature : Copolymères acryliques en phase aqueuse.
- Classification AFNOR : NF T 36-005 / Famille I – Classe 7b2.
- Entretien : Peinture lessivable. Entretien facile.
- Aspect : Satiné.
- Qualité de finition : Finition A
- Emissions dans l'air intérieur : A+.

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte

- L'ensemble des locaux du R+1 hors sanitaires et douches

3.6.3. Peinture des canalisations apparentes

Mise en œuvre d'une peinture sur les canalisations apparentes. La peinture bénéficiera d'un des labels suivants : NF Environnement, Ecolabel européen ou Blue Angel.

- Subjectiles : Cuivre, PVC, fonte.
- Aspect : Mat.
- Qualité de finition : Finition B au sens du DTU 59.1.
- Teintes : Au choix de l' Architecte.

Traitement et finition :

- Nettoyage, dépoussiérage, dégraissage,
- Application d'un primaire, révision,
- Application d'une couche intermédiaire, révision,
- Application d'une couche de finition.

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte

- Canalisations d'alimentation et d'évacuation intérieures apparentes dans Sanitaires RDC et R+1 et Vestiaires RDC et R+1

3.7. Nettoyage de façade

L'entreprise titulaire du présent corps d'état devra chiffrer dans un article séparé un nettoyage complet de certaines parties des façades du hangar HM91 existant.

Ce nettoyage concerne :

- Les surfaces en bardage métallique vert (polycarbonate) et bleu (métallique)
- Les soubassements en béton au droit des bardages cités ci-dessus
- La sous-face du dépassement de la toiture sur le pignon Nord
- Le garde-corps en acier et polycarbonate de l'escalier situé sur la façade Nord
- L'auvent situé sur la façade Nord

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte, indiquant les ouvrages indiqués ci-dessus.

3.8. Nettoyage de chantier

L'entreprise titulaire du présent lot se devra de chiffrer dans un poste séparé l'ensemble des nettoyages préalables à la réception des locaux qui ont pour objectif de permettre une bonne visibilité des différents ouvrages

Ce poste prévoit :

- Un nettoyage avant les OPR.
- Un nettoyage pour la réception

Ces 2 nettoyages s'appliqueront à toutes les parties apparentes et notamment :

- Les revêtements de sols de toutes natures.
- Les revêtements verticaux de toutes natures.
- Les accessoires de quincaillerie.
- Les appareillages sanitaires et leurs robinetteries.
- L'appareillage électrique, y compris luminaires.
- Les vitres et glaces aux deux faces des menuiseries intérieures et extérieures
- Les feuillures des menuiseries.
- Evacuation des déchets et emballages sur les espaces extérieures
- Les déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.

Le nettoyage attendu est destiné à rendre les locaux aptes à être occupés et il devra être réalisé de manière très soignée.

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte

- Pour l'ensemble du HM91 et des extérieures du HM91 et du HM6